N 3204 — 9e Année

CINQ CENTIMES

Jeudi 25 Mars 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURÇOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

LE PANAMA

Encore!... C'est l'exclamation par laquelle on a accueilli, dans le public, les nouveaux renseignements des journaux sur l'affaire du Panama.

Depuis plus de quatre ans que l'œuvre de corruption accomplie par MM. de Lesseps et Cottu fut dénoncée, l'opinion avait été tellement saturée de scandales, que la lassitude et l'écœurement étaient à la fin venus, et qu'on avait lieu d'espérer qu'il ne serait plus question de cette attristante et pitoyable affaire.

L'arrestation d'Arton, il y a un an, avait bien réveillé un instant la curiosité, mais l'indifférence publique était réapparue en présence de sa réserve et de son mutisme au cours des divers procès qui lui avaient été intentés.

Et voilà que tout-à-coup Arton se décide à parler. Voilà que ses révélations sont, paraît-il, appuyées de preuves décisives, et que le juge d'instruction qui les a reçues se prépare à demander des poursuites contre un certain nombre d'hommes politiques.

Le scandale recommence, comme il y a quatre ans, et de façon plus sensationnelle encore, car le ministre de la justice n'a pu s'exprimer comme il l'a fait lundi devant la Chambre, il n'a pu dire que l'instruction entrait dans « la phase des résultats », sans être certain que des culpabilités avaient été découvertes et établies.

Toute cette boue où se vautrèrent si complaisamment et si longtemps les amateurs de scandales, va être remuée de nouveau, les partis vont encore se la jeter à la face, et tous se verront probablement plus ou moins éclaboussés.

« L'opération judiciaire qui se poursuit actuellement, ne frappera pas seulement un seul parti politique, mais elle les atteindra tous. »

Ainsi s'exprime le *Rappel*, et l'on assure que notre confrère est, sur ce point, exactement renseigné.

Les politiciens et les journaux qui exploitèrent cette affaire du Panama contre le parti républicain, avec un acharnement et une mauvaise foi que l'on n'a pas oubliés, ne pourront donc, cette fois, prendre des attitudes de justiciers indignés et vengeurs.

Parmi ceux-là même qui jouèrent le plus bruyamment la comédie de la vertu outragée, se trouvent, paraît-il, des hommes politiques aujourd'hui compromis.

Et l'on constate, en effet, que des journaux qui figuraient en 1893 parmi les accusateurs les plus sévères et les plus violents des républicains dénoncés ou simplement soupçonnés, se taisent maintenant et récusent à l'avance comme suspectes les révélations d'Arton.

C'est le juste retour des choses d'ici-bas, dont nous ne nous réjouissons pas, pour notre part, en cette circonstance, car nous croyons bien, quoi qu'en ait dit M. le ministre de la justice, que la bonne réputation du Parlement ne sortira pas intacte de cette lamentable aventure.

On a beau dire que la tare de quelques-uns de ses membres n'atteint pas le corps parlementaire tout entier. De telles plaies ne sont point faites pour rehausser le prestige et la considération de notre monde politique aux yeux des populations.

Et c'est pourquoi nous laissons à leur joie indécente tous ceux qui guettent avec une féroce impatience les chutes annoncées, les effondrements prévus. C'est pourquoi la résurrection de ce scandaleux procès ne provoque chez nous que des sentiments de tristesse profonde.

Mais, hélas ! le mal est sans remède, ou du moins, le seul remède qui puisse être appliqué, dans l'occurence, c'est une liquidation résolue et, cette fois, définitive, de cette éternelle et douloureuse affaire.

Notre loi républicaine exclut tout privilège et sacrifie toutes autres considérations au souci supérieur d'une équitable justice.

Le règne de l'arbitraire, distinguant entre les coupables, cruel aux petits, clément aux grands et aux puissants, est inconciliable avec un régime républicain.

Si, vraiment, comme nous le font malheureusement trop craindre les déclarations de M. le garde des sceaux, des députés ont trafiqué de leurs mandats de représentants du peuple, s'ils ont vendu leurs consciences, qu'on les livre, sans pitié, aux tribunaux, et que justice soit faite !

Mais que l'on hâte, de grâce, la solution de ce navrant procès ! Que l'on en finisse avec toutes les dénonciations haineuses, avec toutes les suspicions perfides, que l'on fasse la complète lumière, et qu'en fermant l'ère des scandales, on nous délivre, enfin, de ce cauchemar du Panama, qui a déjà fait tant de mal à la République.

Georges ROBERT.

Perspective rassurante

Ces jours derniers, M. Jules Guesde publiait dans l'*Egalité* un article établissant que la Commune de Paris fut en quel que sorte l'avènement précurseur du socialisme.

Après avoir salué cette aurore du collectivisme, le député de Roubaix, tout en rendant hommage aux intentions des communards, semble comparer leur manière de voir à celle de débutants ayant seulement un sens vague de leurs droits, mais n'osant pas encore les revendiquer par les moyens même les plus violents.

Entre eux et nous, écrit M. Jules Guesde, il y a toute la différence du vagissement du nouveau-né à la parole humaine.

Vingt-six ans ont passé sur la dernière défaite du prolétariat français, et ces vingt-six ans ont été mis à profit par les survivants de l'hécatombe pour apprendre toute l'étendue de leurs droits, en même temps que le moyen unique de les faire valoir.

Ce qu'on cherchait alors, nous l'avons trouvé. Où l'on hésitait, nous affirmons.

Et ce que M. Jules Guesde affirme, c'est la façon brutale avec laquelle le collectivisme procédera au grand chambardement social, qui, d'après lui doit se produire à bref délai.

« Nous savons tous aujourd'hui, en même temps que l'unique cause de la misère des producteurs, le moyen — unique — d'y mettre un terme. C'est l'expropriation de la minorité capitaliste ; c'est la restitution à la société de toutes les forces de production ; *c'est l'industrie et le commerce social substitués à l'industrie et au commerce privés.* »

Les industriels, négociants, petits commerçants, boutiquiers trimant pour gagner péniblement le pain de leur famille sont prévenus.

L'Etat se substituera à eux et on ne prendra pas de gants pour les jeter dehors.

C'est une affaire réglée d'avance.

Quant aux propriétaires, on les expropriera, sans hésiter, l'Etat seul devant être propriétaire sous un régime collectiviste bien ordonné.

Naturellement, la chose n'ira pas toute seule et M. Jules Guesde, homme perspicace, s'en doute bien, aussi déclare-t-il tout net que ses amis et lui ne reculeront devant rien, pas même devant la nécessité de faire fonctionner la guillotine en permanence si ce procédé expéditif est nécessaire pour mâter la classe capitaliste.

Ecoutez plutôt :

« Le pouvoir politique une fois entre nos mains, nous l'emploierons à la suppression du patronat, et conscients du devoir qui nous incombe, persuadés que nous avons charge de l'émancipation humaine, nous ne reculerons devant aucune mesure. Nous n'aurons pour cela *qu'à suivre l'exemple de la bourgeoisie, qui, pour s'affranchir n'a pas craint de garder, plusieurs années en permanence, la guillotine sur la place de la Révolution.* »

Eh bien, mais c'est fort clair et on n'accusera pas le député de Roubaix de dissimuler ses intentions.

La propriété privée n'existera plus ; on confisquera tous les biens appartenant à l'infâme bourgeoisie et si les volés ne sont pas contents et font comme on dit au régiment, de la « rouspétance » on les exécutera comme de simples Vanieuwenhove.

Quelle jolie perspective, et comme ce petit tableau récréatif de la société de demain doit emballer la foule !

En tous cas, on est bien et dûment prévenu. Et maintenant, citoyens, vous êtes invités à voter en toutes circonstances pour les collectivistes.

Aussitôt au pouvoir, vous pouvez compter sur leur reconnaissance.

Ils vous en transmettront au besoin l'expression par l'intermédiaire du sympathique Deibler, exécuteur patenté qui ne se plaindra pas de manquer de travail.

En présence des déclarations de M. Jules Guesde, nous ne saurions trop engager les municipalités collectivistes de France à ouvrir des crédits pour la création d'écoles d'apprentis-guillotineurs.

Car jamais M. de Paris ne pourra suffire à mener à bien la lourde besogne que nos doux collectivistes lui ménagent.

E. L.-B.

Les Congrégations et le Fisc

Les journaux cléricaux nous font savoir que la congrégation des Pères Capucins de Chambéry vient de recevoir sommation d'avoir à payer 436 fr. pour droit d'accroissement.

La congrégation des Sœurs de Saint-Joseph à Saint-Jean-de-Maurianne est relancée par le fisc, pour 395 fr. 55.

Les Sœurs des Pauvres d'Epinal sont également priées de se conformer à la loi et de payer les sommes dûes par elle.

Ces trois congrégations ont adopté l'attitude passive, mais on sait, par les récentes déclarations du supérieur des Eudistes, qu'à la sortie des meubles il y aura une mobilisation générale et qu'on opposera la force à la force.

Avant peu nos capucins vont donc se transformer en autant de frères Jean des Entommeur et retroussant leurs manches ils tomberont à coups de crucifix sur les huissiers.

C'est ça qui donnera une fière idée de la résignation évangélique.

Echos et Nouvelles

Deux pugilistes de Philadelphie sont morts des suites d'un assaut de boxe. La police a arrêté leurs adversaires et les organisateurs.

⁂

A l'hôtel des ventes de Londres a eu lieu l'adjudication de six magnifiques éléphants indiens. Deux seulement ont trouvé preneur à 1.000 fr. A qui les autres ?

⁂

Un grand fabricant de jouets de Doncaster, vient d'envoyer aux enfants du duc d'York, un immense cheval de bois à bascule pouvant supporter six enfants et une nourrice.

⁂

Un journal du Calvados raconte qu'un mercier normand a été tellement saisi par un exploit d'huissier, qu'il s'est jeté dans la rivière et en est mort de froid.

⁂

La souscription ouverte en Russie en vue de l'inauguration à Paris d'une statue à Lavoisier, a produit jusqu'ici 20,000 francs.

Réforme de l'impôt sur le sucre

L'article que j'ai publié récemment sur la nécessité de supprimer l'impôt du sucre m'a valu de nombreuses réponses. Tout le monde reconnait l'utilité de cette réforme dans un avenir prochain, mais de tous côtés surgit la même objection : comment et par quoi remplacer cet impôt.

Cette objection est sérieuse sans doute ; on ne raie pas d'un trait de plume une ressource qui rapporte 200 millions au Trésor, mais ce n'est pas cependant un problème insoluble comme certains ont été jusqu'à le dire.

On me dit qu'il ne suffit pas de démontrer le mal, de signaler le remède, on me demande d'indiquer les moyens d'appliquer ce remède. Dans l'état actuel de nos finances on ne peut évidemment supprimer un impôt sans en établir un autre et un impôt quel qu'il soit parait toujours mauvais. Il est difficile cependant d'en trouver un qui se répartisse moins équitablement entre les contribuables que l'impôt sur la betterave à sucre.

En me bornant à signaler le remède et la possibilité de l'appliquer, sans indiquer aucun des moyens qu'il est possible d'imaginer, j'ai voulu précisément laisser la porte ouverte à tous les projets. Il est facile de trouver une foule d'impôts plus équitables que celui dont je réclame la suppression. Il me parait donc inutile d'indiquer prématurément ceux qui, à premier examen, paraissent les plus propres à combler le déficit de 200 millions que creuserait la suppression de cet impôt. De nombreux projets se produiront d'ici à ce que la réforme en question soit prête à aboutir. Je me raillierai à celui qu'on trouvera le meilleur.

A ceux qui nieraient la possibilité d'obtenir la suppression de l'impôt du sucre il me suffira de démontrer l'exemple que viennent de nous donner les auteurs de la loi dite des boissons hygiéniques.

Les vins, les cidres, les bières, etc., rapportaient aussi des millions au Trésor, tout en jouissant d'un régime déjà plus favorable que celui de la betterave. On a pour obtenir leur dégrèvement fait valoir des considérations d'hygiène. Le sucre serait-il moins hygiénique que le vin ?

Pour procurer au budget les ressources nécessaires pour compenser ce dégrèvement on a surtaxé l'alcool et frappé plus lourdement encore une industrie française, la distillerie, dont on n'a pas écouté les revendications pourtant légitimes. Si l'on doit en arriver à chercher dans une augmentation de l'impôt qui pèse sur l'alcool toutes les ressources nécessaires à l'équilibre du budget, il vaudrait mieux pour tout le monde pour le consommateur comme pour le distillateur que l'Etat s'emparât immédiatement du monopole de la rectification de ce produit.

Nous n'y verrions pas grand mal quant à nous pour que l'on applique les ressources que rendrait disponibles l'établissement de ce monopole au dégrèvement de tous les produits français de consommation et bien entendu aussi des alcools industriels. Nous comprenons, en effet, l'impôt qui frappe sur le produit nocif qui développe et propage le fléau de l'alcoolisme, mais l'Etat doit livrer exempt de tous droits et dénaturé au plus bas prix de revient possible l'alcool industriel. La consommation de l'alcool dénaturé à bon marché s'accroitrait alors très rapidement, on lui trouvera de nouveaux débouchés dans l'industrie. L'éclairage et le chauffage par exemple. Il suffirait en ce cas de le protéger efficacement contre la concurrence de produits similaires étrangers tels que le pétrole, etc.

Le projet du monopole de l'alcool est depuis longtemps à l'étude, on déclare son établissement inévitable dans un avenir plus ou moins rapproché. J'ignore, quant à moi, quelles en seraient toutes les conséquences, mais je pense que loin de nuire à la distillerie de betteraves son établissement permettrait à cette industrie d'obtenir de ses produits des prix pour le moins aussi rénumérateurs que ceux dénotés par les cours de ces dernières années.

Je pencherais donc volontiers pour ce projet qui, ne frappant que des industries intermédiaires, me parait n'atteindre aucune de nos industries nationales. Mais ce sont, qu'on me permette de le dire, des questions complexes et qui ne sauraient être discutées dans un article de journal.

Nous le répétons : il est facile d'imaginer des impôts nouveaux, mais avant tout, il est nécessaire de ne pas favoriser une industrie au détriment d'une autre et la distillerie a droit d'être au même titre que la sucrerie, considérée comme une industrie nationale.

Sous tous les rapports, on ne peut rien trouver de plus néfaste que l'impôt du sucre surtout tel qu'il existe. Cet impôt ne coûte pas seulement au pays et plus particulièrement à la culture les 200 millions versés au trésor chaque année et tous ceux qu'il y a lieu d'ajouter (inutilement au point de vue économique) pour payer cette légion d'employés et les frais que nécessitent la combinaison bizarre de l'impôt et les diverses primes ;

« J'ai déja dit tout ce que je pensais d'un système qui consiste à prendre d'une main pour rendre de l'autre). Cet impôt coûte surtout en tant qu'il arrête dans une mesure qu'on ne peut exactement chiffrer le développement normal de la production et de la consommation.

A défaut du monopole de la rectification dont je l'ai dit, j'ignore toutes les conséquences possibles, il est assurément d'autres moyens de faire face au dégrèvement du sucre. Que l'on s'occupe activement et partout de ces questions, que les Sociétés d'agriculture, les Chambres consultatives et syndicales se mettent à l'étude, que chacun apporte son projet, qu'on discute chacun d'eux avec courtoisie, s'il est possible et en se rappelant surtout que le seul moyen d'arriver au but est de s'unir et de s'entendre, Les questions sucrières sont ignorées de la plupart des Députés des Villes, de ceux qui particulièrement à notre point de vue représentent le consommateur intéressé lui aussi à cette réforme : qu'on sollicite leurs concours, qu'on leur démontre l'importance et la justesse de nos revendications.

Qu'on fasse bien comprendre surtout combien la betterave est une plante utile et pouvant se cultiver partout en France au midi, comme au nord, dans quelle mesure elle prédispose admirablement les terres à la culture des céréales, dons elle augmentera le rendement en diminuant le prix de revient ; que l'on démontre enfin qu'après avoir été utilisé industriellement la betterave laisse encore un résidu d'une valeur nutritive presque égale à celle de la plante elle-même et qui permet de produire de la viande à bon marché.

Le producteur et le consommateur ont un intérêt égal et réciproque à vendre et acheter au plus bas prix possible. Quant à ceux de l'industriel et du cultivateur de betteraves ils sont, je l'ai dit bien souvent déjà, indissolublement liés. Ils ne peuvent rien l'un sans l'autre. Que l'expérience passée serve donc à tous de leçon. Une réforme plus radicale, plus durable que l'expédient des primes s'impose. Profitons du répit que va nous donner le vote de cette mesure actuellement indispensable pour étudier la question betteravière comme il convient. Soyons d'accord et soyons prêts quand sonnera l'heure d'une réforme économique qu'il faut dès aujourd'hui prévoir.

On comprendra un jour ou l'autre que le complément nécessaire de notre système protecteur est le dégrèvement à l'intérieur de tous les produits du sol français. Il est important sans aucun doute de protéger également tous ces produits contre les similaires étrangers, et nous jouissons déjà de cette protection mais il faut, en outre, pour être logique avec soi-même et pour que la production et la consommation intérieures soient normales qu'il n'existe aucune taxe de nature à en restreindre l'usage.

Florimond DESPREZ.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

LES RÉVÉLATIONS D'ARTON

Petite statistique

On est peu d'accord sur le chiffre des demandes en autorisation de poursuites. On n'est même pas d'accord sur celui des députés et sénateurs qui, ayant voté pour la loi autorisant l'émission des valeurs à lots, sont encore membres de l'une ou l'autre Chambre.

Il nous a paru intéressant de rechercher les noms de ces membres et de les publier en nous gardant bien de fournir une indication quelconque de nature à faire présumer les noms des corrompus ; c'est une charade dont le procureur général dira le mot.

Sur les 284 députés qui avaient voté en faveur du projet, 74 siègent toujours à la Chambre et 19 sont devenus sénateurs.

Ces députés sont : MM. Emmanuel Arène, Arnous Audiffred, Basly, Bastid, de Baudry d'Asson, Beauquier, Boissy d'Anglas, Léon Bourgeois, Paul Bourgeois, Bourlier, Bourrillon, Antide Boyer, René Brice, Charonnat, Chavoix, Crémieux, Delafosse, Deproge, Paul Deschanel, Jules Develle, Darlan, du Bodan, Charles Dupuy, Etienne, Flourens, Camille Fouquet, Frébault, Jules Gaillard, Galpin, baron Gérard, Hublard, Clovis Hugues, Louis Jourdan, Jullien, vicomte de La Bourdonnaye, Labussière, de Lacretelle, de Lanjuinais, Gaston Laporte, de Largentaye, Lascombes, prince de Lépine, aujourd'hui duc de Rohan, Arthur Leroy, Levet, comte de Lévis-Mirepoix, baron de Mackau, Magnien, Henry Maret, Maurice Faure, Joseph Merscier, Mezières, Michelin, Michon, Milochau, comte de Mun, Cunéo d'Ornano, Louis Passy, Paulmier, Camille Pelletan, Pierre Vlype, Prax-Paris, Rabier, Rauline, Rouvier, Rover, Sentenac, Gusman Serph, de Soland, Taillandier, Thomson, Viellard, Viger, Conrad de Witt.

Les députés devenus sénateurs sont : MM. Bernard, Buvignier, Crozet-Fourmeyron, Deandreis, Dellestable, Dubois (Nord), Gadaud, Galtier, Gomot, Grimand, Hérisson, de La Marzelle, de Lareinty, Maxime Lecomte, comte de Maillié, Merlot, Obissier-Saint-Martin, Auguste Ollivier et Thévenet.

Des sénateurs qui, en 1888, ont voté le projet, il en reste 44, dont l'un est devenu député, M. Naquet. Les 43 autres sont MM. Barbedette, Marcel, Barthe, Béral, Caduc, Camparan, marquis de Carné, Casabianca, Chalamet, Chiris, Cornil, Dauphin, Denormandie, Deschanel, Paul Devès, Diancourt, Fousset, Gaudy, Girault, Godin, Albert Grevy, Guinot, Jacques Hébrard, Henrion de Penanster, Isaac, Emile Labiche, Jules Labiche, baron de Lareinty, Luro, Millaud, Nioches, Oudet, Pazat, Peraldi, Poriquet, Edouard Rey, Roger, Théophile Roussel, de Sal, Trarieux, de Verninac, Vissaguet, Voisins-Lavernière et Wallon.

Les abstentions

Parmi les députés qui s'étaient abstenus. On en compte encore 33 à la Chambre et 17 au Sénat. Les premiers sont :

MM. Bizarelli, Bovier-Lapierre, Chevillon, Cibiel, Georges Cochery, Delmas, Deluns-Montaud, Gerville-Réache, René Goblet, comte de Juigné, de La Batut Lacôte, marquis de La Ferronnays, de La Porte, de La Rochefoucauld-Doudeauville, Laroze, Le Gavrian Le Hérissé, Lesage, Georges Leygues, Lockroy, Emile Lorois, comte de Luppé, Marty, Méline, Plichon, Poincarré, Aristide Rey, Ribot, Gustave Rivet, Jules Roche, Viox et Wilson.

Ceux qui sont devenus sénateurs sont MM. Camescasse, Constans, Desmons, Antonin Dubost, Durand-Savoyat, Fallières, Folliot, Fougeirol, Leydet, Milliard, Peytral, Prévot, Tassin, Treille, Trystram, Vignaucourt et Waldeck-Rousseau.

Les sénateurs qui s'étaient abstenus et qui continuent à siéger sont MM. le duc d'Audiffret-Pasquier Audran de Kerdrel, Barbey, de Béjarry, Berthelot, général Billot, Alfred Biré, Bizot de Fontenye, Lucien Brun, Cazot, Chovat, Adolphe Cochery, Combes, Danelle-Bernardin, Dumon, Dusolier, Faye, de Freycinet, Frézoul, Gailly, Gayot, Alfred Girard, Goujon, Guibourd de Luzinais, Halgan, Loubet, Magnin, Malezieux, de Marcère, Mazeau, Morellet, Pajot, Raymond, Séblline, Tolain, Tribert et Waddington.

Enfin l'un est devenu député : M. Charles Ferry

L'audition du sénateur Isaac

Paris, 23 mars. — M. Le Poittevin a interrogé Arton ce matin, de 9 à 11 heures du matin, puis cet après-midi.

Après avoir eu un assez long entretien avec M. Atthalin, procureur de la République, il a entendu M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe.

Le *Jour* dit : « Nous pouvons affirmer que huit demandes en autorisation de poursuites seront déposées : sept sur le bureau de la Chambre, une sur le bureau du Sénat. »

⁂

L'*Agence Nationale* nous communique la note suivante :

« C'est sur sa demande que M. Isaac qui a été au Sénat rapporteur du Panama, a été reçu par le juge. Il avait entendu dire qu'Arton avait inscrit son nom sur un carnet pour une somme de 20,000 fr.

M. Le Poittevin lui a confirmé la vérité de ce bruit mais il a ajouté que spontanément Arton avait déclaré ne lui avoir rien versé personnellement.

D'après Arton lui-même ces 20,000 fr. auraient été remis à un journaliste colonial pour faire de la publicité dans les journaux coloniaux en faveur de Panama. Comme ce journaliste avait mis en avant le nom de M. Isaac et s'était recommandé de lui, Arton avait cru devoir pour la justification de la dépense porter le nom du sénateur de la Guadeloupe qui reste parfaitement indemne.

⁂

Nous avons vu ce soir M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe.

« C'est moi nous ont-il dit qui ai demandé à être entendu par le juge d'instruction. J'avais écrit dès hier à M. Le Poittevin la lettre suivante :

Paris, 22 mars 1897.

Monsieur le juge d'instruction,

Je me souviens qu'en 1892, au moment où ont éclaté les scandales de Panama, on a relevé sur un carnet qu'on a appelé le carnet d'Arton, une liste de noms parmi lesquels se trouvait celui d'Isaac. J'ai dit alors et j'ai répété en différentes circonstances, j'affirme encore aujourd'hui que j'avais toujours ignoro l'existence de M. Arton jusqu'au jour où se sont produits ces retentissants débats.

Il n'était jamais arrivé à ma connaissance qu'une mesure de corruption se fut accomplie à l'occasion du vote de la loi de 1888 et que jamais personne n'aurait osé me faire des offres de cette nature.

Quel que soit le résultat de l'instruction qui se poursuit en ce moment et dont je me réjouis quant à moi, car elle arrivera, il faut l'espérer, à la constatation de la verité entière, j'attache une grande importance à ce que le fait qui me concerne soit analysé.

Comme M. Arton n'a jamais eu de relation avec moi, s'il est établi qu'il ait voulu me désigner pour l'inscription portée sur son carnet et que cette inscription corresponde à un versement réellement fait je désire qu'on sache quel est le criminel qui aurait abusé de mon nom.

J'aurai l'honneur M. le juge d'instruction de me présenter à votre Cabinet demain mardi vers midi et demi. Je vous aurai demandé plus tôt cette entrevue si je n'avais été ces jours derniers retenu au Senat par des devoirs impérieux.

Veuillez... etc.

ISAAC,
Sénateur de la Guadeloupe.

M. Isaac nous raconte alors ce que nous disons plus haut, qu'Arton aurait déclaré avoir remis 20.000 francs à un journaliste colonial.

S'il avait porté le nom d'Isaac sur son carnet c'était tout bonnement pour se rappeler les circonstances dans lesquelles il avait remis l'argent.

Si M. Arton dit vrai, l'affaire paraît s'expliquer par un fait d'escroqueries, M. Isaac, en effet, n'ayant eu aucune connaissance des démarches faites auprès d'Arton pas plus que de celui du versement d'une somme quelconque.

Voila textuellement reproduite la déclaration que nous a faite M. Isaac sur son entrevue avec M. Le Poittevin.

LE JUGE D'INSTRUCTION
Chez le procureur général

M. Le Poittevin est venu, comme d'habitude à son cabinet à midi et demi, Après-avoir interrogé Arton jusqu'à deux heures et demie il s'est rendu chez le procureur général avec lequel il est resté en conférence, pendant près d'une heure et demie.

Pendant ce temps il a compulsé le dossier de l'affaire et son attention s'est portée spécialement sur les derniers interrogatoires qu'il a relus soigneusement.

Les arrestations sont prochaines

Après M. Isaac qu'Arton a déclaré en sa présence ne pas connaître, M. Le Poittevin a reçu M. Marion, commissaire aux délégations judiciaires, avec qui il a eu une longue conférence.

Dans les couloirs du Palais-de-Justice on sent que l'affaire va entrer dans une phase décisive. Les allées et venues sont plus fréquentes. On rencontre dans les couloirs de nombreux journalistes qui attendent anxieusement le passage du juge ou de M. Flory pour essayer de leur arracher quelques renseignements.

LA GUERRE en Crète

La situation

Athènes, 23 mars, 1 heure matin. — Le steamer *Argolis* est arrivé cette nuit au Pirée après avoir débarqué des provisions dans le district de Retymho.

Un combat a eu lieu mercredi, près de Retymho. Il a duré deux jours. Un prieur a été tué ; deux chefs et plusieurs insurgés ont été blessés.

On signale également un nouvel engagement, samedi, à Herakleion. Le consul de Grèce a été invité par les commandants à quitter la ville.

ARRIVÉE *des troupes françaises* A LA CANÉE

La Canée, 23 mars. — Le bateau affrété l'*Auvergne* est arrivé ce matin, à 9 heures dans la baie de la Sude.

Les premières troupes françaises arrivées sur le *Latouche-Tréville*, qui n'avaient encore pu atterrir par suite du mauvais temps, ont opéré ce matin leur débarquement dans la baie de la Sude.

Pendant les opérations du transport à terre par les embarcations, la musique du vaisseau amiral russe jouait la *Marseillaise*, pendant que les marins russes, dans les vergues, poussaient des hourrahs.

L'*Auvergne*, le paquebot affrété français, qui transportait la seconde partie des troupes d'infanterie de marine, arrivait en même temps avec 450 hommes.

A dix heures, le détachement français, commandé par le capitaine Bonet, entrait à la Canée.

L'attitude énergique et martiale des soldats français a provoqué une vive admiration.

Le second détachement entrera ce soir dans la ville.

UN INCIDENT

Athènes, 22 mars. — Une voiture portant deux correspondants anglais et un officier grec a été attaquée à coups de fusils, par les Turcs sur une route parallèle à la frontière.

Les préparatifs de la Grèce

Athènes, 23 mars. — Le *Journal officiel* publie un décret ordonnant la formation de dix nouveaux bataillons d'infanterie, de deux bataillons d'evzones, de quatorze batteries d'artillerie, d'un bataillon de sapeurs et de six compagnie du train.

L'armée de Thessalie comprend deux divisions de deux brigades chacune.

L'armée d'Epire est formée d'une division.

Le froid est rigoureux. La neige est tombée sur plusieurs points de la frontière.

Londres, 23 mars. — Suivant le correspondant du *Daily News*, on suppose à Athènes que l'entrevue du roi avec le ministre de Russie a été motivée par les préparatifs navals de la Grèce dans le golfe d'Arta, préparatifs qui seraient considérés par le cabinet de Saint-Pétersbourg comme une preuve des intentions belliqueuses de la Grèce.

Officiers russes et autrichiens attaqués
A CONSTANTINOPLE

On signale un incident qui s'est produit, il y a deux jours, ici : cinq officiers russes et deux officiers autrichiens des vaisseaux stationnaires se rendaient dans la soirée à cheval à Péra, lorsque, dans le quartier Tophane, ils furent assaillis par la populace turque en grand nombre pendant que les femmes musulmanes excitaient par les cris répétés : tue-les ! tue-les !

Des officiers ont été blessés, quelques-uns mêmes assez grièvement et ils n'ont échappé que par miracle. il y avait là, cependant, des gardes de police, mais ils n'ont pas bougé. L'ambassadeur de Russie, M. de Nélidoff, a immédiatement demandé qu'une enquête des plus sérieuses fut ouverte sur ces faits.

Les troubles de Tokat

Constantinople, via Sofia, 23 mars, 8 heures 25 du matin. — D'après les premiers rapports consulaires, il y a eu a Tokat, pendant les troubles du 19 mars, 21 morts, dont 3 turcs ; mais des renseignements ultérieurs parlent d'un minimum de 50 morts et le bruit court que la ville de Sivas serait elle-même menacée. La panique y régnerait.

Aussi les ambassadeurs ont-ils fait individuellement de nouvelles représentations à la Porte. Dans un mémoire remis à une des six ambassades, le patriarche Ormanian annonce son intention de démissionner parce que les promesses du sultan n'ayant pas été tenues, il se trouve impuissant à soulager la misère, à rétablir la sécurité et à combattre l'action des comités révolutionnaire.

Le *Temps* reçoit la dépêche suivante :

« Constantinople, *via* Sofia, 23 mars 9 h. 45, matin. — On craint, dans les milieux arméniens, un coup de main des révolutionnaires qui ont adressé des menaces au patriarche et se disent indignés du retard apporté par le sultan dans l'application des réformes et l'exécution des mesures de secours.

» M. Marcof, agent diplomatique de la Bulgarie, est rentré hier ici pour la raison que sa démission a été refusée par M. Stoïlof, président du conseil bulgare. »

Conseil des Ministres

Paris, 23 mars. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

Le Conseil a été consacré à l'examen de la situation en Orient et à l'expédition des affaires courantes.

La Chambre

Séance du 23 mars 1897

Présidence de M. **Henri Brisson,** président

La Chambre valide l'élection de M. Bienvenu-Martin dans l'Yonne.

Jugement de simple police

On adopte ensuite un projet modifiant l'article 174 du code d'instruction criminelle relatif à l'appel des jugements de simple police.

L'emprunt de Madagascar

L'ordre du jour appelle la discussion du projet autorisant Madagascar à convertir l'emprunt contracté en 1886 et à procéder à l'émission d'obligations amortissables en 60 ans, garanties par le gouvernement.

La commission et le gouvernement demandent l'urgence.

M. Lechevallier. — Je m'oppose à l'urgence. L'emprunt malgache s'élève en effet, à seize millions. Pourquoi demande-t-on à la Chambre de voter trente millions ? Il est dangereux de voter des dépenses d'avance.

M. André Lebon insiste en faveur de l'urgence qui est déclarée par 318 voix contre 162.

M. Arnous. — J'espère que le ministre des colonies, à l'occasion de l'interpellation de M. Pourquery de Boisserin, renseignera la Chambre sur l'attitude singulière de M. Laroche et sur la direction énergique du général Gallieni. (Applaudissements à droite.)

En attendant, je me bornerai à l'examen du projet actuel. A quelles dépenses seront affectés les millions résultant de l'opération projetée ?

A des travaux, dit l'article 3. Mais aucun programme de travaux ne nous est apporté. Il y a là une sorte d'excitation aux déficits. (Très bien à droite).

Il vaudrait mieux voter d'abord la conversion de l'emprunt malgache et émettre ensuite l'emprunt nécessaire aux travaux.

Le rôle de l'état-providence est fâcheux car il étouffe l'esprit d'initiative ; on ne devrait pas faire face aux dépenses des colonies avec l'épargne des contribuables. (Très bien et applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche).

Après quelques observations de M. Brunet, **M. Siegfried**, rapporteur, demande à la Chambre de passer à la discussion des articles.

Le passage à la discussion des articles est ordonné et l'article 1er est adopté.

M. Doumergue, sur l'article 2, estime que le gouvernement propose une opération en contradiction avec celle énoncée à l'article 1er.

Du reste, les ressources de l'île sont insuffisantes, la situation à Madagascar est encore troublée, et nous devons approuver la mesure très heureuse et très bien inspirée qu'a prise le général Gallieni. (Vifs applaudissements sur la plupart des bancs.)

Pourquoi ne lui envoie-t-on pas les renforts qu'il réclame ?

M. Lebon. — Le général Gallieni n'a jamais réclamé de renforts.

M. Doumergue. — On parle d'indemnités à accorder aux colons victimes de l'expédition, mais on oublie les familles des soldats qui, eux aussi, en ont été les victimes.

Il me paraît difficile de donner au gouvernement le blanc seing qu'il demande et de voter un nouvel emprunt en fin de législature. Je demande le renvoi de l'article 2 à la commission pour qu'elle le mette en concordance avec l'article 1er.

La Chambre ne peut contracter un emprunt supérieur aux sommes qui sont dues.

M. André Lebon répond. Le gouvernement a cru que du moment où il fallait recourir à l'em[illegible]